Ville de Narbonne

Reçu en préfecture le 06/03/2025 Publié le

ID: 011-211102629-20250306-20250094P-AR

Envoyé en préfecture le 06/03/2025

ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE AU DÉCLASSEMENT D'UNE EMPRISE ISSUE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL -RUE DE CREISSEL

Arrêté Permanent

Le Maire de la Ville de NARBONNE.

VU le Code général des propriétés des personnes publiques,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des relations du public avec l'administration,

VU les articles L. 141-3 et R. 141-4 à R. 141-10 du code de la voirie routière régissant les enquêtes relatives au déclassement,

VU les articles L. 134-1, L. 134-2 et R. 134-3 à R. 134-30 du code des relations entre le public et l'administration,

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le projet de déclassement du domaine public communal d'une emprise de 1199 m² issue de la rue de Creissel à Narbonne sera soumis à une enquête publique du lundi 31 mars 2025 à 8h30 au lundi 14 avril 2025 à 17h30, soit une durée de 15 jours, dans les formes prescrites par les textes législatifs et réglementaires susvisés.

ARTICLE 2 : Le Maire de NARBONNE est chargé de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats.

ARTICLE 3 : Monsieur Emmanuel NADAL, Cadre supérieur France-Telecom en retraite est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 4 : L'avis au public d'ouverture de l'enquête sera publié dans deux journaux locaux diffusés dans le département, quinze jours au moins avant le début de l'enquête puis dans les huit premiers jours suivant le début de celle-ci. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion. Cet avis sera affiché :

- à l'Hôtel de Ville,
- Aux services techniques municipaux situés 10 quai Dillon à Narbonne,
- Sur le site concerné.

Cet avis sera également apparent sur le site internet de la commune soit « narbonne.fr ».

ARTICLE 5 : Le dossier d'enquête relatif au projet sera déposé pendant toute la durée de l'enquête aux Services Techniques Municipaux, 10 Quai Dillon à Narbonne afin que le public en prenne connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public pourra consigner ses appréciations et observations sur le registre d'enquête tenu à sa disposition avec le dossier relatif au projet.

Ce registre établi sur feuillets non mobiles sera coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Des observations peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de NARBONNE, chargée de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats :

- par courrier à l'adresse suivante : Ville de Narbonne Direction de l'Urbanisme A l'attention de M. le Commissaire Enquêteur CS 80823 11785 NARBONNE CEDEX
- par courriel à l'adresse suivante : EnquetePublique@mairie-narbonne.fr

ARTICLE 6 : Pendant l'enquête, le Commissaire Enquêteur se tiendra à la dis observations lors de deux permanences aux Services Techniques Municipaux, 10 (

Reçu en préfecture le 06/03/2025 Publié le du public pour serve de la public pour le 10/10/2029 de la public pour le 10/2029 de la p

Envoyé en préfecture le 06/03/2025

- le lundi 31 mars 2025 de 8h30 à 12h00.
- le lundi 14 avril 2025 de 13h30 à 17h30.

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur constatera sur le registre la clôture de l'enquête et transmettra, dans un délai d'un mois, le dossier à M. le Maire de Narbonne. Il y joindra son rapport relatant le déroulement de l'enquête, ses conclusions motivées, en précisant s'il est favorable ou non au projet de déclassement.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT en l'Hôtel de Ville de Narbonne le 6 mars 2025

Signé

M. Bertrand MALQUIER
Maire de Narbonne - Président du Grand Narbonne

1Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.